

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **METAMDAN**

de la société M. CAZORLA S.L.
enregistrée sous le n°2015-2270

Vu les conclusions de l'évaluation du 3 décembre 2015,

Considérant que le produit NEMASOL 510, autorisé en France (AMM n°8900156), et le produit METAM SODIO-50 autorisé en Espagne (N°16.471) ne peuvent pas être considérés comme identiques,

Considérant que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordé en France.**

19 JAN. 2016

La directrice générale adjointe en charge des produits réglementés

Françoise WEBER

Informations générales sur le produit

Nom du produit	METAMDAN	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/AIGUETA, N° 4 17761 CABANES ESPAGNE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	510 g/L – métam	
Produit autorisé en France	Nom commercial	NEMASOL 510
	N° AMM	8900156
Numéro d'intrant	449-2015.01	
Fonctions	Fongicide Nématicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

19 JAN. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail